

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN
PHOTOCOPIEUR CANON DXC6780 AVEC GRENKE LOCATION SAS
(SERVICE ADMINISTRATION GENERALE)**

Adm N° 2023- 58

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,
Considérant la nécessité de louer un copieur pour le service administration générale.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Location du copieur CANON DXC6780, auprès de GRENKE LOCATION SAS – 9-9A RUE DE LISBONNE – 67 012 STRASBOURG.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Location : 201.67 € HT / mois
Règlement trimestriel.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 63 mois soit 5 ans et 3 mois.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 19 juin 2023

Le Maire,



Remain LOPEZ